

Parlons Vélo ! Municipales 2020

Questionnaire pour Meyzieu

Adopter (ou renouveler) un plan vélo local ambitieux, financé et concerté, dès le début du mandat

Action n°1 :

Dès le début de mandat, remettre à jour le plan vélo

- en mettant en place un comité de suivi opérationnel se réunissant au minimum 4 fois par an ;
- en établissant un budget annuel de 850000 euros

Le budget est calculé sur la base de 25€ par habitant et par an pour l'aménagement de la voirie cyclable. En effet, le cas de Meyzieu nécessite de fortes sommes compte tenu :

- *de l'évolution rapide de la démographie et de l'habitat, et donc de la voirie.*
- *du mauvais état général de la voirie (chaussées et trottoirs) du marquage au sol effacé, et de la signalisation verticale obsolète ou incohérente (voies vertes, zones 30).*

La Ville à Vélo, association d'usagers, souhaite être impliquée tout au long du processus de décision autour du Plan vélo : de la conception jusqu'à la réalisation d'un schéma directeur mais aussi dans la conception d'actions d'accompagnement au changement de pratiques et l'élaboration du budget de ce plan d'actions. Il est également souhaitable que les habitants puissent suivre l'évolution de la réalisation de ces engagements du Plan vélo (via par exemple un outil digital).

Développer un réseau cyclable cohérent

Action n°2 :

Créer des pistes cyclables larges, continues et sécurisées, c'est-à-dire séparées physiquement des piétons et des voitures sur les axes à forte circulation suivants : Axes Est/Ouest :

- Avenue de Verdun
- Pommier
- République
- Buisson
- Rambion
- Dauphiné
- Claude Curtat
- Rue de Marseille
- Lionel Ternay

Axes Nord/Sud :

- Carreau
- Libération, 8 mai 1945
- Antoine Vacher/Louis Saulnier
- Jean Collet
- Desbois
- Jean Jaurés
- Mendès France/18 juin 1940
- Dr Schweitzer
- Rue d'Aquitaine

Les axes principaux de circulation sont rendus sûrs pour les vélos afin de créer un réseau cyclable structurant.

Action n°3 :

Créer des connexions entre le réseau cyclable local et celui des communes voisines de GENAS, PUSIGNAN, JONAGE, THIL, BEYNOST, DÉCINES et CHASSIEU pour permettre les trajets professionnels des cyclistes, en particulier aux heures de pointe et de nuit.

Les voies existantes et sous-utilisées sont rendues cyclables :

- *couloir de bus du grand stade vers Chassieu et Eurexpo : suppression des barrières transversales et amélioration de la connexion avec la rue Marceau*
- *voie d'entretien de la ligne de l'Est vers Pusignan*
- *Voies agricoles existantes vers Jons, Jonage, Villette d'Anthon à aménager*
- *Sécuriser des voies cyclables sur l'avenue du Crottay et du Dr Schweitzer pour la liaison vers Genas.*

Action n°4 :

Maintenir le réseau cyclable avec un soin prioritaire : nettoyage régulier des feuilles et débris (verre...), remplacement des panneaux de signalisation endommagés, entretien régulier de la peinture... Proposer des itinéraires de déviation sécurisés en cas de travaux sur le réseau cyclable.

Construire une ville agréable à vivre pour toutes et tous

Action n°5 :

Repenser le plan de circulation en réfléchissant à la place de la voiture dans la ville. Repenser le plan de circulation permet d'augmenter au maximum le linéaire de rues apaisées. Ce processus de hiérarchisation du réseau viaire a pour objectif, à terme, de ne conserver du transit motorisé que sur des axes susceptibles d'accueillir des pistes cyclables de qualité.

— *Assurer la continuité des aménagements aux carrefours et carrefours giratoires : rendre continues toutes les voies cyclables de carrefour à carrefour, les cyclistes étant prioritaires sur les voitures venant de la même direction*

— *Moderniser la traversée de chacun des passages à niveaux, avec des voies cyclistes distinctes des voies piéton et automobile, et sans obstacle.*

Sont concernés d'ouest en est :

- *L'avenue du Carreau*
- *boulevard du 18 Juin / chemin de Pommier (rendu impraticable aux vélos)*
- *L'avenue de la libération*
- *Rue Joseph Desbois*
- *Rue Jean Jaurès*
- *Avenue du Dr Schweitzer*

Actuellement, ces passages sont partagés avec les piétons, souvent sur trottoir, encombrés de chicanes ou poteaux en métal, avec un marquage au sol défaillant. La traversée est donc difficile également pour les personnes en situation de handicap, ou celles accompagnant des enfants en poussette...

— *La voie verte parallèle au T3 sera libre d'obstacle et ininterrompue le long des passages à niveau. Les intersections avec les voies de circulation perpendiculaires seront soit des carrefours avec priorité à droite soit des feux déclenché par le passage des cyclistes aux heures de pointe.*

Afin de clarifier les priorités, les margelles de trottoir de faible hauteur entre la voie verte et la chaussée autorisée aux voitures seront supprimées.

Action n°6 :

Combattre tout projet de construction de grande infrastructure routière destinée aux véhicules motorisés. Le projet de VN33 doit être revu pour une plus grande place des modes actifs.

Un nouvel axe traversant la commune serait utilisé pour rejoindre la Zone Industrielle depuis la rocade, pratique qui doit être dissuadée. Pour limiter le trafic automobiles au niveau de Meyzieu gare, il serait plus efficace et pérenne d'inciter les usagers du tramway à s'y rendre en utilisant un mode

actif.

Si le projet de VN33 (prolongement du boulevard du 18 juin vers le chemin de Pommier) est mis en application :

- *Les aménagements pour modes actifs doivent être exemplaire*
- *La vitesse des véhicules à moteurs doit être limitée à 30 km/h*
- *La capacité des rues adjacentes doit être réduite*

Action n°7 :

Réaménager les avenues qui sont à 2×2 voies en 2×1 voies, en redistribuant l'espace au profit des transports en commun, des piétons et des vélos.

– Réduire la rue de la République entre le bd du 18 juin 1940 et la rocade à 2×1 voies

pour les voitures, avec de chaque côté une voie pour vélo et un trottoir réglementaire.

– Supprimer un sens de circulation lorsque la largeur ne permet pas de placer de voie cyclable, en particulier :

- avenue de la Libération entre Jean Collet et Verdun
- rue Jean Mermoz/Calabres
- Lucien Buisson
- rue Gambetta
- rue de la Libération (entre Jean Collet et Verdun)
- Avenue du Carreau (nord du Tramway)

Action n°8 :

Généraliser la vitesse de circulation à 30 km/h en modifiant l'aménagement des rues pour rendre cette limitation effective (réduction de la largeur de la chaussée, chicanes, ralentisseurs) et développer des zones de rencontre là où le trafic est très limité.

Étendre la zone 30 à la totalité de la ville, en commençant par les axes structurants :

- Rue de la République (en entier)
- Rue de la Libération
- Rue Jean Collet
- Avenue du Carreau
- Chemin de Pommier
- Rue Marcel Girardin/Boileau

La vitesse moyenne d'une voiture est proche de 30km/h en ville, il est donc souvent inutile de permettre de dépasser cette vitesse. Il est raisonnable de tendre vers une ville entièrement en zone 30. Cette limitation étendue et rendue effective limiterait également la traversée de Meyzieu des véhicules se rendant à la zone industrielle ou à Jonage depuis la rocade.

Action n°9 :

Généraliser les double-sens cyclables, les sas vélo et les cédez-le-passage cycliste aux feux.

Le double-sens cyclable est une « voie à double sens dont un sens est exclusivement réservé à la circulation des cycles non motorisés. » (CERTU)

Cette disposition du code de la route est possible sur tout type de voirie (y compris limitée à 50 km/h) mais obligatoire en zone apaisée (zone 30 et zone de rencontre) depuis le décret du 30 juillet 2008.

Il doit être mis en place en particulier dans les rues suivantes :

- *rue du 8 mai 1945*
- *rue de la fontaine*

Le sas vélo est un aménagement cyclable à part entière et d'une grande utilité pour le cycliste. Il se situe entre le feu tricolore et la ligne pointillée en amont de laquelle doivent s'arrêter les véhicules motorisés. Il permet aux cyclistes d'être mieux visibles des autres usagers de la route. Il permet aussi aux cyclistes de se prépositionner sur la partie gauche de la chaussée pour tourner à gauche sans devoir traverser le flot de voitures en mouvement.

Le cédez-le-passage cycliste au feu permet aux cyclistes de passer au feu rouge, en laissant la priorité aux piétons et voitures ayant le feu vert. Les mouvements possibles sont indiqués sur le panneau et concernent généralement le tourne-à-droite.

Action n°10 :

Restreindre ou supprimer la circulation devant les écoles aux heures d'entrée et de sortie des classes.

– Assurer des accès piétons (trottoirs de 1,40 m de chaque côté) et cyclables (séparés de la chaussée) à proximité de chacune des écoles dans toutes les voies dans un rayon minimum de 500 m autour de l'école.

– Faire respecter le stationnement automobile aux abords des écoles par des contrôles réguliers. *L'encombrement automobile sauvage aux abords des écoles aux heures d'entrée et de sortie de classe est un problème récurrent. Plutôt que de chercher à étendre des zones de parking utilisés quelques minutes par jour, la priorité doit être de dissuader les parents d'emmener leurs enfants en voiture, et de rendre plus sûr l'accès aux établissements scolaires pour les modes actifs, moins dangereux et moins encombrants.*

Action n°11 :

Mener une réflexion sur la place du stationnement

Supprimer le stationnement de longue durée en centre ville au profit de stationnement payant ou de zone bleue.

Les stationnements privés, notamment en sous-sol sont sous utilisés, et des stationnements de surface sont utilisés pour du stationnement de longue durée. En rendant plus sûr les déplacements cyclistes et piétons, le besoin d'utiliser une voiture en ville est réduit.

Actionner tous les leviers nécessaires au développement du vélo**Action n°12 :**

Planter des arceaux vélos normatifs (proscrire les "arrache roue") dans toute la commune pour pouvoir accrocher son vélo facilement, notamment près des commerces.

Action n°13 :

Créer des locaux vélos dans les écoles et les équipements publics.

Augmenter le nombre d'arceaux vélos dans l'enceinte des établissements scolaires et à l'entrée de ceux-ci pour les parents d'élèves.

Action n°14 :

Intégrer dans le PLU l'obligation de locaux vélos fonctionnels dans les immeubles d'habitation et tertiaires, les ERP, et subventionner la création de locaux vélos dans les copropriétés et dans l'habitat social.

N'accorder aucun permis de construire sans que ne soit prévu un local vélo/poussettes aménagé et sécurisé, accessible facilement et de plein pied depuis la rue, d'au moins 2 mètres carrés par appartement.

Action n°15 :

Créer une aide à l'achat d'un vélo pour les particuliers et pour les entrepreneurs locaux (achat de remorque, vélo-cargo, triporteur, VAE, vélos pliants).

Action n°16 :

Favoriser l'implantation de services de location courte et longue durée de vélos (incluant vélos pliants, vélos cargo, VAE) et proposer une tarification adaptée (à destination des jeunes et des foyers à faibles revenus par exemple).

Demander à la métropole de déployer le système Vélo'v à Meyzieu selon un maillage fin de manière à ce que chacun puisse emprunter un vélo dans un rayon de quelques centaines de mètres de chez lui.

Action n°17 :

Soutenir les associations de services vélo (vélo-écoles, ateliers de réparation) et mettre des locaux

à disposition de ces associations.

Promouvoir une culture vélo

Action n°18 :

Favoriser le déploiement du programme national “savoir rouler à vélo” dans les écoles primaires, en équipant les écoles de stationnement vélo grâce au programme Alvéole. Le stationnement sera ainsi pris en charge à 60% et la sensibilisation à 100%.

Action n°19 :

Proposer le forfait mobilité durable (anciennement IKV : indemnité kilométrique vélo) aux agents municipaux.

Action n°20 :

Mettre en place des pédibus et vélobus pour emmener les enfants à l'école.

Pour cela impulser et suivre le lancement de lignes pédibus et de vélobus dans chaque école.

Action n°21 :

Créer une “fête du vélo”. Mettre en place une fête du vélo annuelle associée à une journée sans voiture en collaboration avec les associations cyclistes majolanes.

Action n°22 :

Réprimer systématiquement le stationnement illicite sur trottoir et/ou aménagement cyclable. L'arrêt et le stationnement sur les aménagements cyclables mettent en danger les cyclistes, qui doivent se reporter sur les voies de circulation, parfois dans le sens inverse de circulation. Une surveillance active de la Police Municipale est prioritaire.

Dans le cas du stationnement sauvage proche des écoles, il met en danger des enfants, piétons ou cyclistes, et incite les parents à les emmener eux aussi en voiture !

Action n°23 :

Lancer un plan de communication orienté sur le respect mutuel des usagers, sur les nouvelles dispositions du code de la route spécifiques au vélo (double sens cyclable, tourne à droite, sas vélo) et battre en brèche les idées reçues.

Réserver un place au vélo dans le bulletin municipal Cap'Meyzieu et accorder un droit d'expression à l'association cycliste locale pour parler du vélo dans la commune, afficher l'avancement du programme vélo...